R.A.P. RESISTANCE A L'AGRESSION PUBLICITAIRE

S'OPPOSER AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

Téléphone fixe et portable

S'inscrire à la liste Bloctel :

➡ **Par courrier,** envoyer sur papier libre vos nom, prénom, adresse et les numéros de téléphone que vous souhaitez bloquer à :

Service Bloctel
6, rue Nicolat Siret
10000 TROYES

➡ **Sur internet,** à partir de la page www.bloctel.gouv.fr/

bloctel.gouv.fr

Un récépissé vous sera envoyé pour confirmer votre inscription qui sera valide au bout de 30 jours, le temps de mettre les bases de données à jour.

En cas de non-respect de votre inscription, un formulaire de signalement est disponible en ligne sur le site de Bloctel. Quatre renseignements sont indispensables pour que le signalement soit traité :

- la date de l'appel ;
- la plage horaire de l'appel ;
- le numéro de la ligne sur laquelle vous avez été joint(e) ;
- le numéro de l'appelant.

Il est aussi possible de faire ce signalement par courrier en envoyant ces renseignements sur papier libre à l'adresse indiquée dans le courrier de confirmation d'inscription.

Les démarcheurs qui ne tiendraient pas leurs bases de données à jour, et continueraient à appeler des numéros inscrits sur la liste Bloctel, s'exposeraient à une amende administrative de 75 000 €, et ce, même s'ils sous-traitent l'activité de démarchage à un centre d'appels à l'étranger.

R.A.P. RESISTANCE A L'AGRESSION PUBLICITAIRE

S'OPPOSER AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

Téléphone fixe et portable

S'inscrire à la liste Bloctel :

➡ Par courrier, envoyer sur papier libre vos nom, prénom, adresse et les numéros de téléphone que vous souhaitez bloquer à :

Service Bloctel
6, rue Nicolat Siret
10000 TROYES

➡ Sur internet, à partir de la page www.bloctel.gouv.fr/

bloctel.gouv.fr

Un récépissé vous sera envoyé pour confirmer votre inscription qui sera valide au bout de 30 jours, le temps de mettre les bases de données à jour.

En cas de non-respect de votre inscription, un formulaire de signalement est disponible en ligne sur le site de Bloctel. Quatre renseignements sont indispensables pour que le signalement soit traité :

- la date de l'appel ;
- la plage horaire de l'appel ;
- le numéro de la ligne sur laquelle vous avez été joint(e) ;
- le numéro de l'appelant.

Il est aussi possible de faire ce signalement par courrier en envoyant ces renseignements sur papier libre à l'adresse indiquée dans le courrier de confirmation d'inscription.

Les démarcheurs qui ne tiendraient pas leurs bases de données à jour, et continueraient à appeler des numéros inscrits sur la liste Bloctel, s'exposeraient à une amende administrative de 75 000 €, et ce, même s'ils sous-traitent l'activité de démarchage à un centre d'appels à l'étranger.

Les limites de la liste Bloctel

Certains appels ne sont pas concernés par cette liste :

- les instituts de sondage ;
- les associations caritatives ;
- les éditeurs de presse ;
- les entreprises auxquelles vous avez donné votre numéro de manière volontaire ;
- les entreprises dont vous êtes déjà client(e).

Cette dernière exception risque de limiter fortement l'intérêt de la liste Bloctel, tant les opérateurs téléphoniques, entre autres, utilisent le démarchage pour promouvoir leurs offres.

En outre, **l'inscription à cette liste n'est valable que pour une durée de trois ans.** Il faudra se réinscrire passé ce délai.

Les numéros professionnels ne peuvent pas être inscrits sur la liste. Seuls les numéros des *consommateurs* sont concernés.

Pour les textos indésirables, il faut continuer à les renvoyer au 33 700, mais l'efficacité n'est pas démontrée à 100 %.

Notre revendication :

Interdiction pure et simple du démarchage téléphonique, assortie d'une liste « oui pub » qui permette d'appeler les personnes souhaitant explicitement le démarchage et qui respecte ainsi le principe de **liberté de réception**.

Résistance à l'Agression Publicitaire - "La Teinturerie" - 24, rue de la Chine - 75020 Paris
contact@antipub.org - www.antipub.org
01 43 66 02 04

Les limites de la liste Bloctel

Certains appels ne sont pas concernés par cette liste :
- les instituts de sondage ;
- les associations caritatives ;
- les éditeurs de presse ;
- les entreprises auxquelles vous avez donné votre numéro de manière volontaire ;
- les entreprises dont vous êtes déjà client(e).

Cette dernière exception risque de limiter fortement l'intérêt de la liste Bloctel, tant les opérateurs téléphoniques, entre autres, utilisent le démarchage pour promouvoir leurs offres.

En outre, l'inscription à cette liste n'est valable que pour une durée de trois ans. Il faudra se réinscrire passé ce délai.

Les numéros professionnels ne peuvent pas être inscrits sur la liste. Seuls les numéros des consommateurs sont concernés.

Pour les textos indésirables, il faut continuer à les renvoyer au 33 700, mais l'efficacité n'est pas démontrée à 100 %.

Notre revendication :

Interdiction pure et simple du démarchage téléphonique, assortie d'une liste « oui pub » qui permette d'appeler les personnes souhaitant explicitement le démarchage et qui respecte ainsi le principe de liberté de réception.

Résistance à l'Agression Publicitaire - "La Teinturerie" - 24, rue de la Chine - 75020 Paris
contact@antipub.org - www.antipub.org
01 43 66 02 04